



## Ségrégation scolaire : ce que révèle l'indice de position sociale (IPS)



pololia - stock.adobe.com

Condamné le 13 juillet 2022 par le tribunal administratif de Paris, à transmettre les données relatives à l'indice de position sociale des collèges et des écoles, le ministère de l'Éducation nationale s'est finalement exécuté début octobre, après deux années d'entêtement<sup>(1)</sup>. Les données 2021-2022 sont désormais disponibles par école<sup>(2)</sup> et par collège sur le site open data de l'Éducation nationale.

Le ministère craignait en effet que la transparence sur ces informations ne renforce le phénomène d'évitement scolaire des écoles et collèges à l'indice le plus bas.

Comment est construit cet indice ?

De fait, l'IPS permet de décrire les inégalités sociales à l'école mais surtout, de savoir si les élèves sont en moyenne issus d'un milieu social favorable à la réussite scolaire.

Diplôme des parents, conditions matérielles, capital et pratiques culturelles... sont ainsi synthétisés et rapportés à la profession et catégorie sociale des parents (PCS).

La valeur de l'IPS de chaque élève est donc d'autant plus élevée que les PCS des parents sont considérées favorables à la réussite scolaire de l'élève. Inversement, plus il est faible, plus les élèves proviennent d'un milieu social défavorisé.

L'IPS communiqué par le ministère correspond à la moyenne des IPS de tous les élèves de l'établissement. Ce jeu de données ne permet pas, en revanche, de mesurer le degré de mixité sociale des établissements proches de la moyenne, puisque l'on ne connaît pas la dispersion de l'indice (écart type) au sein de chaque établissement. Il permet par contre de bien cerner la population des établissements situés dans les extrêmes.

Des écarts de un à trois pour les écoles comme pour les collèges



L'indice moyen pour les écoles élémentaires (public et privé confondus), en 2021-2022 est de **102,77**. Mais il varie de un à trois, montrant l'étendue des inégalités sur le territoire français.

Il passe ainsi de **49,6** pour une école de Maripasoula en Guyane, à **155,6** pour une école élémentaire publique de Buc dans les Yvelines.

Si, près de 20% des écoles en France ont un IPS inférieur à 90, certains territoires concentrent les inégalités beaucoup plus que d'autres. En France Métropolitaine, c'est la Seine-Saint-Denis qui détient le record, avec 61% des écoles élémentaires en deçà d'un IPS de 90. Viennent ensuite les départements du nord de la France : la Somme, le Nord, le Pas-de-Calais, l'Aisne et les Ardennes, avec près de 40% des écoles dans ce cas.

A l'autre bout du spectre, seul 1,2% des écoles affichent un IPS supérieur à 140. Des écoles qui sont particulièrement nombreuses à Paris, et dans l'Ouest parisien. Paris en compte en effet 15,5%, les Yvelines, 14,4% et les Hauts-de-Seine 14,1%. Tous les autres départements en dénombrent moins de 4%.

Pour les collèges, les écarts sont un peu moins marqués que pour les écoles.

Au niveau national, l'IPS moyen est de **103,36** et varie de 51,3 pour le collège Gran Man Difou de Maripasoula en Guyane, à 157,6 pour le collège franco-allemand de Buc (Yvelines).

La proportion de collèges avec un IPS inférieur à 90 est à peu près équivalente à celle des écoles (19,3%). Là aussi, les collèges situés sur les territoires qui concentrent les difficultés manquent de mixité sociale.

En Seine-Saint-Denis, et dans les départements du nord de la France, la concentration des collèges avec un IPS de moins de 90 est très importante (57,6% en Seine-Saint-Denis, 42% dans l'Aisne et le Pas-de-Calais, 38% dans le Nord, 36% dans la Somme).

Les collèges sont, en proportion, près de deux fois plus nombreux que les écoles à afficher un IPS supérieur à 140 (2,2%). Les Hauts-de-Seine détiennent le record, avec 23,1% de collèges très favorisés, talonnés par Paris (20,8%), puis par les Yvelines (18,8%). Dans les autres départements, la proportion de collèges très favorisés ne dépasse pas 5%.

Dans les villes de l'est de la Seine-Saint-Denis, plus de 90% des écoles ont un IPS inférieur à 90, le reflet de la ségrégation spatiale, davantage que de la ségrégation scolaire.

Le privé concentre les familles favorisées

Contrairement à ce qu'affirment les représentants de l'enseignement privé catholique, qui s'insurgent régulièrement contre le "cliché de l'établissement élitiste" les écoles et collèges privés sous contrat concentrent bel et bien les familles les plus aisées, et contribuent à la ségrégation scolaire.

Dans les écoles comme dans les collèges, plus l'IPS est haut, plus la part du privé sous contrat est importante. Alors que l'on compte 14,1% d'écoles privées sous contrat, elles ne constituent que 3,2% des écoles ayant un IPS inférieur à 90 mais 60,3% des écoles avec un IPS supérieur à 140.



Ainsi, à Paris, 78% des écoles privées sous contrat ont un IPS supérieur à 130, quand cela ne concerne que 40% des écoles publiques.

De même, on compte 23,8 % de collèges privés sous contrat, mais ces derniers ne représentent que 5,7% des collèges ayant un IPS inférieur à 90, contre 77,9% des collèges très favorisés (avec un IPS supérieur à 140).

Des éléments qui corroborent une récente étude de la Depp qui indiquait qu'en 2021, le secteur privé sous contrat accueillait deux fois plus d'élèves socialement très favorisés que le secteur public (40,1% contre 19,5%), et deux fois moins d'élèves défavorisés (18,3% contre 42,6%).

Les collèges en zone rurale éloignée, plus défavorisés que ceux sous influence d'un pôle

Lorsque l'on rapproche l'IPS de l'indice d'éloignement des collèges, on constate que 55% des collèges ruraux autonomes ou sous faible influence d'un pôle (en rouge) ont un IPS inférieur à la moyenne nationale, contrairement aux collèges ruraux sous forte influence d'un pôle (en bleu) qui, eux, sont majoritairement au-dessus de la moyenne nationale.

En 2019, la Deep constatait néanmoins une plus grande homogénéité sociale des collèges les plus éloignés, peu de collèges éloignés étant soit très favorisés soit très défavorisés (l'indice d'éloignement synthétise, sous la forme d'un indicateur continu, les différentes dimensions de la notion d'éloignement géographique pour un collège donné : ruralité du territoire, densité et diversité de l'offre scolaire, accès aux équipements sportifs et culturels. Un indice qui prend en compte l'aspect multidimensionnel de la ruralité et de l'éloignement des établissements).

Le problème des écoles orphelines

Autre enseignement de ces données ouvertes : avoir un IPS inférieur à 90 ne garantit pas à l'établissement ou à l'école les moyens supplémentaires destinés aux écoles et collèges en Réseaux d'éducation prioritaire (REP). Ainsi, près de la moitié des écoles présentant un IPS inférieur à 90, avec des élèves très défavorisés, sont hors éducation prioritaire.

Une situation moins prononcée pour les collèges, puisque seuls 27,5% des plus défavorisés sont hors REP. Un problème que les Contrats locaux d'accompagnement (CLA) sont censés corriger.

Expérimentés depuis la rentrée 2021 dans les académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes, ils ont vocation à remplacer les REP afin de permettre une plus grande progressivité dans l'allocation des moyens des écoles et établissements défavorisés, et d'éviter qu'un si grand nombre en soient exclus.

Notes

Note 01 Alexandre Léchenet, alors journaliste à La Gazette a lancé une requête auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) puis un recours auprès du tribunal administratif. [Retour au texte](#)

Note 02 Les écoles maternelles sont exclues du champ de l'IPS. [Retour au texte](#)

